

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
2026/AC/083

L'adjoint délégué de la commune de SAINT PERE EN RETZ soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'exercices effectués par les sapeurs-pompiers du SDIS 44 dans l'immeuble communal situé au n°1 Place de l'Eglise, il convient de prendre les mesures afin de prévenir tous accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le déroulement des exercices mentionné ci-dessus. le stationnement sera interdit sur le parking de la place de l'Eglise devant les immeubles n° 1, 3 et 5 Place de l'Eglise les :

- * Samedi 5 septembre 2026
- * Samedi 3 octobre 2026
- * Mardi 6 octobre 2026
- * Vendredi 9 octobre 2026

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article premier pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chacun chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,
Le 24 juin 2026

L'adjoint délégué,
Pierre DOUAUD



Publié le : **25 JUIN 2026**

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.